



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE
 CANTON DE MONTS
COMMUNE DE PONT-DE-RUAN

DEL 2025/07

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 07 JUILLET 2025**

Membres afférents au Conseil Municipal : 15
 En exercice : 15 Présents 08
 Procuration : 00
 Votes : Pour : 08 - Contre : 00 - Abstention : 00
 Convocation le 01/07/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric MEAUX, Maire.

Présents : M. MEAUX Frédéric, M. CARCAILLON Michel, Mme RAVEL Marie-Suzanne, M. LEROUVREUR Thierry, Mme DUVAULT Michelle, Mme NIVEAU Béatrice, Mme GARCIA Jocelyne, Mme BIGOT Karen.

Absents excusés : M. BONNEAU Régis, M. DUMESNIL DU BUISSON Stéphane, M. AUBECQ Nicolas, Mme AUBECQ Joëlle, M. DOS ANJOS Filipe, Mme PAQUE Gaëlle et M. GELÉ Stéphane.

Madame BIGOT Karen a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric MEAUX demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 02 juin 2025.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 05 mai 2025 est approuvé à l'unanimité.

DEL 2025/07-53 : BUDGET 2025 – DÉCISIONS MODIFICATIVES N° 02

Monsieur le Maire présente la proposition d'inscrire des décisions modificatives au Budget 2025, voté le 24 mars 2025, en procédant aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables nécessaires à l'activité de la Commune,

| Article | Désignation | F/I | S | Op. | Proposé | Voté |
|--------------|-------------------------------------|-----|---|-----|------------|-------------------|
| 202 | PLU | I | D | | 1 000.00 € | 1 000.00 € |
| 21335 | Grilles vitraux Ste Apolline Eglise | I | D | 26 | 4 300.00 € | 4 300.00 € |
| 10222 | FCTVA | I | R | | 5 300.00 € | 5 300.00 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et des représentés les décisions modificatives susvisées.

DEL 2025/07-54 : DIMINUTION TEMPS TRAVAIL POSTE ATSEM

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de

travail d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé Principal 2^{ème} classe des écoles maternelles, actuellement à temps non complet (filière sociale – catégorie C - échelle C2).

Monsieur l'Inspecteur d'académie a annoncé, par courrier du 1^{er} avril 2025, la fermeture d'une classe pour la rentrée scolaire 2025 – 2026.

La diminution des effectifs à l'école du Tilleul et la fermeture de classe ont conduit la municipalité à réorganiser les plannings et le temps de travail du personnel affecté à l'école.

A cette occasion, une ATSEM a décidé, pour des raisons personnelles et familiales de réduire son temps de travail. Actuellement elle travaille 28 heures 30 par semaine et elle souhaite passer à 17 heures 30 hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Cet agent a été informé que la réduction de son temps de travail a des conséquences sur sa rémunération et sur le calcul de sa future pension. Cette modification entraîne notamment son affiliation à l'IRCANTEC au lieu de la CNRACL.

Réuni en séance le 12 juin dernier, le Comité Social Territorial du Centre de Gestion d'Indre et Loire a émis un avis favorable à la modification de la durée hebdomadaire de travail de l'ATSEM de 28,50/35^{ème} à 17,50/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- la suppression, à compter du 1^{er} septembre 2025, d'un emploi permanent à temps non complet (28,50 h hebdomadaires) de l'Agent Territorial Spécialisé Principal 2^{ème} classe des écoles maternelles,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (17,50 h hebdomadaires) de l'Agent Territorial Spécialisé Principal 2^{ème} classe des écoles maternelles (filière sociale – catégorie C - échelle C2).
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

DEL 2025-07-55 : MODIFICATION TEMPS TRAVAIL ADJOINT TECHNIQUE – PAUSE MÉRIDIENNE – SURVEILLANCE COUR ÉCOLE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en raison de la fermeture d'une classe à la rentrée de septembre 2025 et des changements au sein du personnel de l'école du Tilleul, il convient de réorganiser et d'ajuster la durée hebdomadaire du travail d'un adjoint technique territorial, affecté sur le temps de la pause méridienne pour surveiller les élèves dans la cour de récréation.

Monsieur le Maire propose, conformément aux dispositions fixées aux articles L313-1 et L542-1 et suivants du code général de la fonction publique, de modifier la durée du temps de travail d'un poste d'adjoint technique sur le temps de la pause méridienne de 12 h 00 à 13 h 30.

Un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (filière technique, catégorie C1), occupé par un agent contractuel, initialement créé par délibération du 29 juillet 2019, pour une durée de 2 h 10 par jour de classe (6h40/35^{ème}) doit être modifié.

Monsieur le Maire propose à l'organe délibérant la modification de cet emploi permanent à raison de 1 h 30 par jour de classe soit 4h45/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2025.

La modification du temps de travail n'excède pas 10% du temps de travail initial, la décision ne sera pas soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.542-3,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des emplois,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire,

- De modifier en conséquence le tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2025,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants qui seront reconduits chaque année.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents relatifs à cette décision.

DEL 2025/07-56 : MODIFICATION TEMPS TRAVAIL ADJOINT TECHNIQUE - PERSONNEL DES ECOLES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en raison de la fermeture d'une classe à la rentrée de septembre 2025 et des changements au sein du personnel de l'école du Tilleul, il convient de réorganiser et d'ajuster la durée hebdomadaire du travail d'un adjoint technique territorial affecté à l'école.

Monsieur le Maire propose, conformément aux dispositions fixées aux articles L313-1 et L542-1 et suivants du code général de la fonction publique, de modifier la durée du temps de travail d'un poste d'adjoint technique pour l'aide aux services du restaurant scolaire et l'entretien des locaux communaux.

Un emploi d'Adjoint Technique Territorial (filière technique – catégorie C1) à temps non complet initialement créé pour une durée hebdomadaire de 32h30, par délibération du 15 mars 2014, est vacant depuis le 1^{er} avril 2025, suite au départ en retraite de l'agent en poste.

Monsieur le Maire propose à l'organe délibérant la modification de cet emploi permanent à raison de 30h45/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2025.

La modification du temps de travail n'excède pas 10% du temps de travail initial, la décision ne sera pas soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.542-3,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2025,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants qui seront reconduits chaque année,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à cette décision.

DEL 2025/07-57 : MODIFICATION TEMPS TRAVAIL ADJOINT TECHNIQUE – RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée que, dans le contexte de la fermeture d'une classe à la rentrée de septembre 2025 et des évolutions au sein de l'effectif du personnel de l'école du Tilleul et du restaurant scolaire, une réorganisation du travail s'impose. Celle-ci inclut notamment un ajustement de la durée hebdomadaire de travail d'un adjoint technique territorial exerçant les fonctions d'agent de restauration.

Monsieur le Maire propose, conformément aux dispositions fixées aux articles L313-1 et L542-1 et suivants du code général de la fonction publique, d'ajuster la durée du temps de travail d'un d'adjoint technique affecté au restaurant scolaire.

Cet emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (filière technique, catégorie C1) initialement établi pour une durée hebdomadaire de 31h00, par délibération du 08 juillet 2013, est vacant depuis le 1^{er} janvier 2024. Cette vacance fait suite à une rupture conventionnelle avec l'agent qui occupait ce poste.

Monsieur le Maire propose à l'organe délibérant, la modification de cet emploi permanent à raison de 28h30/35^{ème} au 1^{er} septembre 2025.

La modification du temps de travail n'exécède pas 10% du temps de travail initial, la décision ne sera pas soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.542-3,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2025,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants qui seront reconduits chaque année.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à cette décision.

| Cadres d'emplois | Grades | Nombres d'emplois |
|---|---|---|
| <p>Service administratif</p> <p>Secrétaire Générale de Mairie</p> <p>Adjoint administratif</p> | <p>Attaché Territorial</p> <p>Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe</p> <p>Adjoint Administratif</p> | <p>1 Temps complet</p> <p>1 Temps complet</p> <p>1 à raison de 28h/35^{ème} (cessation progressive activité 17,50/35^{ème})</p> |
| <p>Service Technique</p> <p>Adjoint technique Territorial</p> | <p>Adjoint technique territorial</p> <p>Adjoint technique principal de 2^{ème} classe</p> | <p>2 Temps complet</p> <p>1 Temps complet</p> |
| <p>Ecoles</p> <p>Agent Territorial spécialisé des Ecoles Maternelles</p> <p>Adjoint Technique Territorial</p> <p>Restaurant Scolaire et entretien bâtiments communaux</p> | <p>Agent Territorial spécialisé principal 2^{ème} classe des écoles maternelles</p> <p>Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe</p> <p>Adjoint Technique territorial</p> | <p>1 à raison de 17,50/35^{ème}</p> <p>1 à Temps complet (80%)</p> <p>1 à raison de 28h30/35^{ème}</p> <p>1 à raison de 30h45/35^{ème}</p> <p>1 à raison de 29h00/35^{ème}</p> <p>1 à raison de 4h45/35^{ème}</p> |

DEL 2025/07-58 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – ADHESION AUX CONVENTIONS DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE ET SANTÉ ET AUX CONTRATS COLLECTIFS ASSOCIÉS SOUSCRITS PAR LE CENTRE DE GESTION D'INDRE-ET-LOIRE

Monsieur le Maire expose que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette **participation est obligatoire** pour :

- Les **risques prévoyance** depuis le 1^{er} janvier 2025.

Le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement).

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,

- Les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026.

Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement).

Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Conformément aux dispositions de l'article L 827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, sur la base de sa délibération du 26 mars 2024, a procédé au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure :

- Une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance,
- Une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques santé.

A l'issue de cette consultation, après avis du comité social territorial du 13 juin 2024, le Conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a retenu, par délibération en date du 25 juin 2024, les offres de :

- COLLECTEAM - Allianz Vie pour la prévoyance
- MNT pour la santé

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Risques prévoyance

- De rester en contrat collectif d'assurance associé souscrit auprès de la MNT,
Les garanties d'assurance prendront effet au 1^{er} janvier 2026.
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat labellisé d'assurance :
 - o En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581,

- D'un montant forfaitaire par agent de 10,00 Euros
- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Risques santé

- D'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre de Gestion auprès de l'organisme MNT.
Les garanties d'assurance prendront effet au 1^{er} janvier 2026.
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :
 - En respectant le minimum prévu à l'article 5 du décret n°2022-581,
 - D'un montant forfaitaire par agent de 30,00 Euros.
- D'autoriser le Maire pour effectuer tout acte en conséquence.

DEL 2025/07-59 : VOTE SUBVENTION AVENIR MUSICAL DE LA VALLÉE DU LYS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une demande de subvention émanant de Madame la Présidente de l'association Avenir Musical de la Vallée du Lys d'ARTANNES. Cette demande vise à soutenir et à relancer les activités de l'association.

En juin 2023, l'association a traversé une période difficile, marquée par la démission de 2 bénévoles, ce qui a failli entraîner sa dissolution. Cependant, en 2024/2025, l'association a repris ses activités avec 6 nouveaux bénévoles, démontrant un engagement renouvelé.

L'Avenir Musical de la Vallée du Lys joue un rôle important dans la promotion de la culture musicale auprès d'un public diversifié à travers des cours de musique et l'organisation de concerts.

Elle propose des cours individuels d'instruments de musique, dispensés par 5 professeurs salariés, à 76 élèves dont 10 résidant à PONT-DE-RUAN.

Afin de soutenir ces initiatives et assurer la pérennité de l'association, Monsieur le Maire suggère l'octroi d'une subvention de 200 €.

Vu l'article 6 alinéa 1 de la loi du 1er juillet 1901 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-31 du 12 avril 2000 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'accorder une subvention de 200,00 € à l'association Avenir Musical de la Vallée du Lys pour l'année 2025 ;
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget 2025 – article 65748 ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

DEL 2025/07-60 : CONVENTION MISE A DISPOSITION ET COGESTION DES LOCAUX DE LA BIBLIOTHÈQUE DE PONT-DE-RUAN

Monsieur le Maire précise que la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre – CCTVI - est compétente statutairement en matière de lecture publique.

Dans le cadre de l'exercice de la compétence lecture publique, une mutualisation des locaux avec les communes est nécessaire.

Ainsi, pour le bon fonctionnement des bibliothèques et médiathèques, et selon l'historique et la situation des locaux de la commune, une convention doit permettre de préciser :

- Les lieux partagés,
- Les compteurs uniques desservant plusieurs équipements,
- Les conditions d'occupation,
- Les questions des investissements,
- La répartition des coûts de fonctionnement,
- La fixation des tarifs et leur actualisation.

Les principes des rapports de gestion des locaux entre la CCTVI et ses communes membres sont les suivants :

- Un modèle de convention unique,
- Un modèle souple permettant d'intégrer les accords politiques antérieurs et les particularités locales,
- Un calcul basé sur les coûts moyens constatés par m² révisables et par temps d'utilisation (calcul qui sera vérifié tous les 3 ans).

Le bilan triennal démontre que l'évolution globale des prix a suivi ceux constatés pour les bibliothèques et médiathèques gérées directement par la CCTVI.

Le bureau de la CCTVI a validé le principe de renouvellement de la convention type pour les années 2024 – 2027.

Considérant le projet de convention de mise à disposition et de cogestion des locaux, relatif à la lecture publique, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la convention type de mise à disposition des locaux et de cogestion, relative à la lecture publique, à compter du 1^{er} septembre 2024 et pour une durée de trois ans ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant, y compris les annexes annuelles.

DEL 2025/07-61 - CONVENTION MISE A DISPOSITION ET COGESTION DES LOCAUX DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DE PONT-DE-RUAN

Monsieur le Maire précise que la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre – CCTVI - est compétente statutairement en matière d'enfance jeunesse, notamment en ce qui concerne « la création, l'extension, l'aménagement, l'entretien, l'exploitation et la gestion des accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires, avec ou sans hébergement », habilitée au regard du code de l'Action Sociale et des Familles (article R227-2).

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence Enfance-Jeunesse (accueil de loisirs) une mutualisation des locaux, principalement scolaire, avec les communes est nécessaire.

Ainsi, pour le bon fonctionnement des accueils de loisirs et des écoles, et selon l'historique et la situation des locaux de la commune, une convention doit permettre de préciser :

- Les lieux partagés (entre les écoles et les ALSH),
- Les compteurs uniques desservant plusieurs équipements,
- Les conditions d'occupation,
- Les questions des investissements,
- La répartition des coûts de fonctionnement,
- La fixation des tarifs et leur actualisation.

Les principes des rapports de gestion des locaux entre la CCTVI et ses communes membres sont les suivants :

- Un modèle de convention unique,
- Un modèle souple permettant d'intégrer les accords politiques antérieurs et les particularités locales,
- Un calcul basé sur les coûts moyens constatés par m² révisables et par temps d'utilisation (calcul qui sera vérifié tous les 3 ans).

Le bilan triennal démontre que l'évolution globale des prix a suivi ceux constatés pour les accueils de loisirs gérés directement par la CCTVI. Il est cependant nécessaire de réajuster la part énergie et la part maintenance.

Le bureau de la CCTVI a validé le principe de renouvellement de la convention type pour les années 2024 – 2027.

Considérant le projet de convention de mise à disposition et de cogestion des locaux, relatif à l'enfance-jeunesse, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la convention type de mise à disposition des locaux et de cogestion, relative à l'enfance jeunesse, à compter du 1^{er} septembre 2024 et pour une durée de trois ans ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant, y compris les annexes annuelles.

DEL 2025/07-62 : CONVENTION DE MANDAT AU SIEIL RELATIVE Á L'ORGANISATION DE LA PROCÉDURE D'APPEL Á L'INITIATIVE PRIVÉE POUR LE DÉPLOIEMENT DE BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre et Loire (SIEIL) a établi, en concertation avec les principaux acteurs du territoire, un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables (SDIRVE).

Ce schéma directeur, créé par la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, a pour objet de définir les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit.

Le schéma finalisé a été soumis à l'approbation du Comité syndical le 12 décembre 2023, puis transmis pour validation à la préfecture qui a prononcé un avis favorable sur ce document le 18 janvier dernier.

Une des principales actions mises en avant par le SDIRVE concerne le lancement d'un Appel à Initiative Privée (AIP) sur le domaine public afin d'assurer une dynamique d'équipement du territoire à moyenne échéance et un maillage des bornes rationnel, en termes de localisation et de puissance.

Cette procédure d'AIP, définie par l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, impose une publicité et une mise en concurrence en matière d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique.

Le SIEIL propose que cette AIP soit mutualisé à l'échelle de notre département et qu'il soit autorisé à lancer cette procédure au nom et pour le compte de ses collectivités membres.

En effet, cette procédure complexe est importante pour le développement de l'électromobilité dans notre département, elle donnera lieu à l'attribution d'une convention d'occupation du domaine public

d'une durée de 17 ans à partir de la notification d'attribution de l'AIP, les deux premières années étant consacrées au déploiement des bornes et les quinze suivantes à leur exploitation et leur maintenance.

Au terme de cette procédure, une convention d'occupation du domaine public sera signée avec chacune des collectivités identifiées par l'opérateur et intéressée par l'implantation de bornes de recharge sur le domaine public.

Les missions confiées au SIEIL incluent :

- La rédaction des éléments nécessaires à la mise en concurrence, notamment les avis de publicité et le dossier de consultation des candidats (règlement de consultation, projet de convention d'occupation du domaine public, etc...);
- La réalisation des opérations de publicité de la procédure d'attribution ;
- La mise à disposition gratuite du dossier de consultation auprès des candidats ;
- Le suivi des questions/réponses posées par les candidats ;
- La réception des candidatures et des propositions ;
- L'organisation de l'ensemble des opérations d'analyse des candidatures et des propositions ;
- La rédaction des rapports d'analyse des candidatures et des propositions ;
- La sélection des candidatures et des propositions ;
- Le cas échéant, l'organisation des négociations avec les candidats ;
- La rédaction d'un rapport d'analyse des propositions finales avec classement des propositions au regard des critères définis par le règlement de consultation, afin que vous puissiez émettre un avis sur l'attribution de l'AIP sur votre territoire ;
- L'information des candidats non retenus et de l'attributaire ;
- La mise au point de la convention d'occupation du domaine public ;
- L'envoi de la convention d'occupation du domaine public pour signature par la commune ;
- La publication de l'avis d'attribution.

Cette mission exercée par le SIEIL en tant que Mandataire ne donnera pas lieu à rémunération.

Monsieur le Maire rappelle, conformément aux articles L. 2125-1 et suivants du CGPPP, que l'occupation domaniale donnera lieu au paiement d'une redevance au profit de la collectivité en fonction des espaces occupés dont elle assure la gestion, tenant compte des avantages de toute nature procurés par l'occupation.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

3. **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
4. **Vu** l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
5. **Vu le** schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables (SDIRVE) approuvé le 18 janvier 2025,
6. **Considère** les préconisations du SDIRVE de lancer un appel à initiative privée (AIP) après son approbation par les instances préfectorales,
7. **Considère** la mission exercée par le SIEIL en tant que Mandataire ne donnant pas lieu à rémunération,
8. **Considère** que l'occupation domaniale donnant lieu au paiement d'une redevance au profit de la commune en fonction des espaces occupés,

9. **Précise** que la commune donne mandat au SIEIL pour organiser la procédure d'Appel à Initiative Privée pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électrique et hybrides rechargeables,
10. **Précise** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SIEIL pour information du Comité syndical.

2025/07-63 - QUESTIONS DIVERSES

• SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS - SDIS INDRE-ET-LOIRE

Monsieur MEAUX indique aux élus que la participation financière de la commune aux frais de fonctionnement du SDIS 37 s'élève actuellement à 8,60 € par habitant. Cependant, d'ici 2030 cette contribution devrait doubler, voire tripler.

Lors d'une réunion récente au SDIS, des critiques ont été formulées concernant la gestion des dernières années, jugée déplorable.

A l'avenir, il pourrait être nécessaire d'augmenter les impôts pour couvrir ce déficit financier.

• TRIBUNAL JUDICIAIRE

La commune est actuellement impliquée dans un litige concernant le défrichement non autorisé de parcelles communales situées sur le site de la Châtaigneraie.

Une audience devant le Tribunal Judiciaire de TOURS était initialement prévue le 26 juin dernier, mais elle a été reportée au 29 janvier 2026.

• ÉPICERIE ASSOCIATIVE

Un habitant de PONT-DE-RUAN envisage de créer une épicerie associative avec l'aide de l'association « Bouge ton coq ».

L'obstacle déterminant réside dans l'absence de local adapté pour accueillir cette initiative.

Une solution envisageable consisterait en la construction d'une structure modulaire sur le parking de l'aire de camping-cars.

• AIRE CAMPING CAR

La borne de recharge (électricité et eau) de l'aire de camping-cars est actuellement en panne.

• ÉCOLE DU TILLEUL

Dans le cadre de l'aménagement de la cour de l'école, un espace jeux de 100 m² remplacera la zone enherbée par des copeaux de bois.

Un banc-jardinière sera également installé pour compléter cet aménagement.

• PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Dans le cadre de la révision du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) la commune souhaite reconstituer sa Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC).

Cette réserve vise à mobiliser des citoyens volontaires lors de situations de crise telles que des inondations, des tempêtes ou des épisodes de canicule.

Un premier appel à volontaires a été lancé, mais seulement trois personnes y ont répondu.

Il est donc déterminant de renouveler cette communication afin d'élargir le nombre de participants.

• AFFAIRES DIVERSES - TOUR DE TABLE

La parole est donnée aux élus :

Monsieur CARCAILLON indique aux membres de l'assemblée que les travaux de l'aménagement sécuritaire prévus en centre-bourg incluant la construction de trois plateaux, débuteront le 22 septembre prochain.

Monsieur MEAUX précise que le devis établi pour les travaux de consolidation du muret situé en bordure de l'Indre, derrière le grand Moulin, s'élève à un montant de 47 670,00 € TTC.

Monsieur MEAUX a sollicité un devis de la société STOCBLOC pour la pose de blocs de béton Rue de la Châtaigneraie, à proximité du stade de football. Cette installation vise à empêcher l'accès des véhicules avec caravanes sur l'enceinte du stade William LAMBERT. Le coût de cette opération s'élève à 12 000 € TTC, auxquels s'ajoutent les frais liés à l'aménagement du sol.

Monsieur LEROUVREUR indique que l'espace de Loisirs de la Châtaigneraie est désormais conforme aux exigences des dossiers d'urbanisme.

Pour information, Monsieur LEROUVREUR annonce que la commune de SACHÉ prévoit la construction d'installations photovoltaïques en 2027 sur des parcelles lui appartenant dans l'enceinte de cet espace.

Madame RAVEL doit organiser sur la commune, en collaboration avec l'AIPE, une journée « Ramassage des déchets » en septembre prochain.

Madame DUVAULT a présenté une synthèse des taux des impôts de la commune. Elle a exposé les différents taux applicables et leur évolution, en mettant l'accent sur les implications pour les contribuables locaux.

Séance levée à 20 h 00

| Fonction | Qualité | NOM ET PRÉNOM | signature |
|----------------------|---------|----------------|-----------|
| Maire | Mme | Frédéric MEAUX | |
| Secrétaire de séance | Mme | BIGOT Karen | |